

ARRETE N° 119-2026
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE
VOIRIE DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION MUNICIPALE
ORGANISEE LE 31/05/2026 SUR LE PARC TONY GARNIER
« JOURNEE NATURE »
AU BENEFICE DE LA SAS « LUGAMAROLO »

Nous, Nicolas BOULAND,
Maire de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-6,
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1-3,
VU la délibération n° 1-I du 26 janvier 2012 « Redéfinition des types d'occupation du domaine public et révision de la tarification des droits de place et de stationnement »,
VU la tenue de la manifestation municipale « Journée Nature » du 31 mai 2026 sur le parc Tony Garnier à Carnoux en Provence,
VU la demande présentée par Monsieur Olivier HAMPARTZOUMIAN (SAS LUGAMAROLO) pour installer un stand de 3 mètres lors de cette manifestation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est consenti à Olivier HAMPARTZOUMIAN, Président de la Société par Action Simplifiée « LUGAMAROLO », n° SIRET 908 834 545 00023, sise ZA Les Barles 13470 CARNOUX EN PROVENCE, une autorisation d'occupation du domaine public sur le parc Tony Garnier lors de la Journée Nature du 31 mai 2026.

Article 2 : Le droit d'occupation reconnu par la présente autorisation est précaire et révocable.

Article 3 : Cette autorisation permet au bénéficiaire d'installer sur le domaine public de voirie, sur l'emplacement défini par les organisateurs, uniquement les équipements ci-après : stand barnum de 3 x 3 m.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra s'assurer, à l'issue de la manifestation, du nettoyage de l'espace mis à sa disposition.

Article 5 : Cette mise à disposition est consentie en contrepartie du règlement des droits de place tels que fixés par délibération n° 1-I du 26 janvier 2012, qui s'élèvent à :
30 € d'emplacement + 10 € d'électricité, soit un total de 40 €.
Cette somme sera à régler, après la manifestation, à réception d'un avis du Trésor Public.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de Carnoux-en-Provence, Monsieur le responsable de la police municipale de Carnoux-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au titulaire de l'autorisation.

Fait à Carnoux-en-Provence, le 21/05/2026



Le Maire
Nicolas BOULAND

Notifié le :

Le titulaire de l'autorisation
Signature :